



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-France

Nanterre, le 110 FEV. 2011

1611007

Réunion du 27 janvier 2011

Installation du Comité Départemental de Suivi
des Dispositifs de Lutte contre le Bruit
des Transports des Hauts-de-Seine

Synthèse des présentations et des échanges

La circulaire ministérielle du 7 juin 2007 propose au Préfet de s'appuyer sur un comité départemental du bruit pour assurer le pilotage de la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui lui sont confiés et pour le suivi des réalisations incombant aux collectivités territoriales.

La réunion d'installation du comité, présidée par Monsieur le Sous-Préfet des Hauts-de-Seine s'est tenue le 27 janvier 2011 de 10h00 à 12h00 en Préfecture. Une quarantaine d'acteurs (État, Conseil Général, communautés d'agglomération, communes, gestionnaires de réseaux, exploitants, professionnels du bâtiment et des travaux publics, organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux et associations de défense de l'environnement) était présente.

La liste des personnes présentes est annexée à cette synthèse.

Quatre points ont été évoqués lors de la réunion :

- l'installation du comité ;
- les obligations des autorités compétentes en matière de cartographie du bruit et des PPBE ;
- l'état d'avancement de l'État et du Conseil Général ;
- les perspectives pour la poursuite des réalisations.

Compte rendu des présentations et des échanges

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la réalisation de la cartographie du bruit et des PPBE s'inscrit dans le respect de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

La mise en place du Comité Départemental de Suivi des Dispositifs de Lutte contre le Bruit doit permettre d'en assurer le pilotage. Le comité permettra à chacun des acteurs de s'exprimer, de coordonner les travaux de chacun et de trouver les moyens nécessaires pour lever les difficultés rencontrées.

L'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine présente la composition du comité pour le département.

Après un rappel des différents textes réglementaires sur la réalisation de la cartographie du bruit et des PPBE, les obligations de l'État, du Conseil Général et des collectivités sont exposées.

Les réseaux à prendre en compte sont :

- le réseau routier dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- le réseau ferroviaire dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains ;
- le réseau des communautés d'agglomération et des communes quel que soit leur trafic.

La cartographie des infrastructures État est réalisée pour la première échéance et l'élaboration du PPBE est en cours.

Le Conseil Général indique que le bruit est un enjeu majeur pour le département. Il rappelle qu'il a participé avec l'État à la réalisation du classement sonore de 2000 et qu'un inventaire des points noirs bruit a été effectué le long des voiries départementales.

Le CG 92 travaille au développement des transports en commun, à la réduction des nuisances sonores par le biais de pose d'enrobés peu et très peu bruyants et à la mise en place de protections acoustiques (rénovation d'écrans et traitement expérimental de balcons à Asnières).

Une subvention, aux communes et communautés d'agglomération, a été mise en place pour contribuer à l'élaboration des cartes de bruit.

La réalisation du PPBE de la première échéance est en cours avec une finalisation prévue pour le premier semestre 2012.

Bruitparif, association loi de 1901 créée fin 2004 à l'initiative de la Région Ile-de-France, s'est impliqué dans la mise en place de la directive européenne en tant qu'Observatoire du bruit en Ile-de-France. Il intervient par le biais de ses trois missions :

- l'évaluation et la mesure du bruit ;
- l'accompagnement des collectivités pour la réalisation de leur cartographie et leur PPBE ;
- la sensibilisation du grand public.

Bruitparif rappelle l'état d'avancement des communes et communautés d'agglomération dans leur cartographie du bruit et de leur PPBE.

A cet effet, le site internet <http://carto.bruitparif.fr/>, permet de visualiser les cartes publiées, et d'accéder aux rapports de mesures et aux outils statistiques.

Dans son rôle de coordonnateur à l'échelon régional, Bruitparif propose :

- la mise en place de séminaires techniques ;
- une remontée des sites à enjeux multi-exposés pour la réalisation de mesures tests ;
- une mise en cohérence au niveau régional des moyens techniques.

Les divers thèmes et questions soulevés par l'assistance

- La disponibilité et la consultation des documents

Publication par voie électronique sur les sites des divers gestionnaires de voiries et sur le site internet de l'UTEA 92.

- Quel est l'intérêt pour les communautés d'agglomération et les communes d'élaborer un PPBE, puisque l'État et le Conseil Général en élaborent un, respectivement pour les grandes infrastructures terrestres et pour le réseau départemental ?

Il est rappelé que chaque gestionnaire doit élaborer un PPBE sur les voiries dont il a la compétence et que la résorption du bruit peut s'effectuer selon trois axes :

- ◆ le traitement de la voirie ;
- ◆ le traitement des façades ;
- ◆ dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

De plus, le Conseil Général a indiqué que certaines routes départementales seraient transférées aux communes.

Enfin, les PPBE doivent également faire apparaître les zones calmes existantes et à préserver.

- Le PPBE est-il opposable ? Qui finance les mesures inscrites dans le plan d'actions ?

Il est rappelé que le PPBE ne crée pas d'obligation de résultats. Une fois établi, il doit être porté par les élus afin d'inscrire à leurs budgets les engagements financiers nécessaires.

Les perspectives

L'UTEA 92 informe que le département 92 est site pilote en Ile-de-France pour l'élaboration de la cartographie du bruit seconde échéance. Une réunion technique a eu lieu le 10/01/2011 entre l'UTEA 92 et le Conseil Général pour évoquer les données nécessaires à la réalisation de la cartographie.



L'UTEA 92 informe également que la révision du classement sonore va être engagée.

En effet, le classement sonore en vigueur est celui approuvé en 2000. Celui-ci détermine :

- les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures recensées ;
- les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs ;
- les isolements acoustiques de façade requis.

C'est une règle de construction annexée au Plan Local d'Urbanisme qui doit être appliquée par les bénéficiaires de permis de construire et qui peut faire l'objet de contrôles.

En vue de la réalisation du classement sonore, un courrier a été adressé, courant janvier, à chacune des collectivités pour qu'elles transmettent à l'UTEA 92 leurs données trafic, pour le mois de mars 2011 au plus tard.

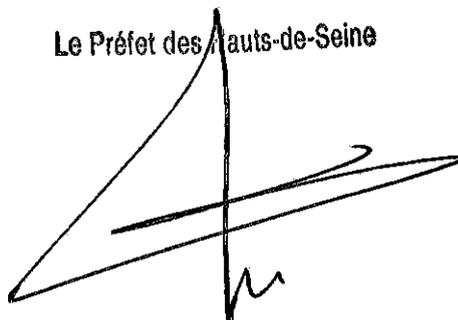
Conclusion

Afin de poursuivre le partenariat engagé, il est proposé suite aux divers échanges :

- de poursuivre les travaux de la première échéance et de commencer l'établissement de la cartographie de la seconde échéance ;
- la mise en place, avant l'été, d'un comité technique pour coordonner les plans d'actions des divers PPBE, notamment entre le Conseil Général et les collectivités ;
- l'élaboration d'un tableau de bord pour rappeler les actions de chacun et fixer les échéances ;
- un prochain comité bruit au second semestre 2011, avec pour ordre du jour :
 - ◆ la présentation du PPBE État ;
 - ◆ le bilan d'avancement de la seconde échéance ;
 - ◆ la présentation par une collectivité de l'état d'avancement de ses documents.

Les documents présentés lors de la réunion sont disponibles sur le site internet de l'UTEA 92 :
<http://www.hauts-de-seine.equipement.gouv.fr/>

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Patrick STRZODA



Présent
pour
l'avenir

<http://www.hauts-de-seine.equipement.gouv.fr/>